

# LA PROTECTION DE L'ENFANT EST L'AFFAIRE DE TOUS

## ■ À qui signaler ?

- À un **travailleur social** (en contactant le Département du Loiret 02 38 25 45 45)
- Au 119 : Numéro vert national de l'Enfance en danger
- Au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Loiret, par mail : [crip45@loiret.fr](mailto:crip45@loiret.fr)

## ■ Comment signaler ?

- Décrire des faits ou des signes répétés et cumulés
- Donner l'identité de l'enfant signalé, de ses parents ainsi que leur adresse
- Préciser vos coordonnées, à moins que vous ne souhaitiez conserver l'anonymat

Agissez, composez le



# 119

Numéro vert national,  
24h/24 et 7j/7

# VOUS CONNAISSEZ UN ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE DANGER ?

Agissez, composez le



Numéro vert national,  
24h/24 et 7j/7

[www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)



Département du Loiret  
45945 Orléans • Téléphone 02 38 25 45 45  
[www.loiret.fr](http://www.loiret.fr) • [services.loiret.fr](http://services.loiret.fr)

# LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Comment protéger et porter secours



**TERRITOIRE SOLIDAIRE**  
[WWW.LOIRET.FR](http://WWW.LOIRET.FR)

# LE RÔLE DU DÉPARTEMENT CONFORTÉ

Depuis la loi du 5 mars 2007, le rôle du Président du Conseil départemental s'est accru en termes de prévention et de protection de l'enfance. La loi du 14 mars 2016 a réaffirmé ce principe.

Dans ce contexte, le Département du Loiret a mis en place avec ses partenaires une cellule pour agir rapidement et efficacement lorsque des signaux d'alerte sont identifiés.

En complément de son action, cette cellule garantit le suivi personnalisé et la confidentialité de chaque dossier.



## PROTÉGER ET PORTER SECOURS

C'est un droit pour l'enfant d'être protégé et un devoir pour chaque citoyen de porter secours aux enfants en danger ou en risque de l'être. Ce dépliant vous explique comment identifier les signes d'alertes, de danger ou de risque de danger et à qui les signaler. C'est un brutal changement de comportement et/ou l'association de plusieurs signaux d'alerte qui doivent nous interpeller.

### Les signes d'alerte chez l'enfant

Les troubles du comportement :

- > violence ou agressivité ;
- > mutisme, inhibition, repli sur soi ;
- > quête affective et systématique ;
- > fugues répétées ;
- > peurs inexplicables ;
- > prises de risques régulières (sexualité...) ;
- > accidents à répétition (voie publique...) ;
- > désordres alimentaires (anorexie, boulimie, vomissements répétés) ;
- > difficultés scolaires (absentéisme chronique, échec, désinvestissement, évitement de certaines situations scolaires ou sportives) ;
- > enfant semblant soumis au secret vis-à-vis de ce qui se passe chez lui ou dans l'institution.

Les symptômes physiques :

- > traces de coups, brûlures, fractures ;
- > scarifications ;
- > accidents domestiques à répétition ;
- > problèmes de santé : maladies répétées, fatigue, pâleur ;
- > énurésie, encoprésie (défécation involontaire ou délibérée) ;
- > retard staturo-pondéral (retard de croissance) ;
- > arrêt du développement psychomoteur ou intellectuel ;
- > aspect négligé, état général médiocre.

### Les signes d'alerte chez les adultes dans le contexte de vie de l'enfant

Les attitudes éducatives non adaptées :

- > mode ou rythme de vie manifestement non adaptés ;
- > absence ou excès de limites ;
- > exigences éducatives démesurées au regard des possibilités de l'enfant, punitions aberrantes.

Le comportement à l'égard de l'enfant :

- > absence de soins, d'entretien, et/ou de suivi médical ou médicalisation à outrance ;
- > manque d'attention, indifférence systématique (retards, oublis, marginalisation dans la famille ;
- > violence psychologique, physique ou sexuelle (discours négatifs et dévalorisants pour l'enfant, humiliations, menaces, coups, incitations à la pornographie, attouchements) ;
- > d'autres signes de comportement des adultes dans l'entourage des enfants peuvent également alerter, tels que fragilité psychologique, addictions,...



## LES PARTENAIRES

La cellule est au centre d'un réseau de professionnels qui intervient quotidiennement pour la protection de l'enfance :

- Le Département du Loiret
- Les Tribunaux
- L'éducation nationale
- Les services déconcentrés de l'état (DRDJSCS, DPJJ...)
- Les professionnels de santé
- Les associations et établissements ou services habilités et conventionnés ASE
- La police et la gendarmerie
- Les mairies et leurs services sociaux, scolaires,...
- D'autres institutions : comme la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), etc.

